

Fiche d'information financière d'assurance-vie (Branche 21)

Cette fiche d'information financière d'assurance-vie décrit les modalités du produit en vigueur au 22-03-2021 et porte la référence FIF_88500_202103F

Belfius Insurance SA – Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

Belfius Assurance Obsèques

Type d'assurance-vie

Assurance décès de la branche 21, conclue pour une durée vie entière.

Garanties

Garantie décès de l'assuré

- En cas de décès: versement d'un capital, choisi librement par le preneur d'assurance (min 2.500 euros et max 15.000 euros), au moment du décès de l'assuré. Le montant de la couverture décès assurée est indiqué dans les conditions particulières. Le capital assuré peut soit rester fixe durant toute la durée du contrat, soit être indexé durant la durée du paiement des primes. Le preneur d'assurance peut choisir d'adapter le capital assuré en cours de contrat. (min.2.500 euros et max. 15.000 euros). La période d'attente décrite ci-après est d'application à la partie augmentée du capital assuré.
- Chaque contrat a une période d'attente de 2 ans à dater de sa prise d'effet. Si le décès a lieu dans les deux premières années suivant la date de prise d'effet du contrat, les prestations seront limitées comme suit:

Moment du décès	Prestation
6 premiers mois	Primes nettes non capitalisées.
7è - 12è mois	25% du capital assuré*
13è - 18èmois	50% du capital assuré*
19è-24è mois	75% du capital assuré*
> 24 mois	100% du capital assuré

* Le bénéficiaire reçoit toujours au minimum le remboursement des primes nettes (c'est-à-dire diminuées des frais et taxes) non capitalisées.

- La période d'attente n'est pas d'application en cas de décès par accident. Le capital assuré sera, dans ce cas, intégralement payé à partir de la date de prise d'effet du contrat.
- Certaines circonstances de décès ne sont pas couvertes: par exemple, le suicide lors de la première année de couverture ou de prise d'effet de l'augmentation de capital ou le décès suite à la pratique de sport dangereux ou certaines activités professionnelles.

Cette assurance ne donne pas droit à une participation bénéficiaire.

Pour plus d'information sur les garanties et exclusions, nous vous invitons à consulter les conditions générales et particulières du produit.

Couverture décès des enfants du preneur d'assurance

- L'(es) enfant(s) du preneur d'assurance né(s) et à naître, âgé(s) de 6 mois à 18 ans, est (sont) automatiquement assuré(s) s'il(s) est (sont) domicilié(s) chez (un de) leurs parents ou tuteurs et s'il(s) ne est (sont) pas émancipé(s). Par enfants du preneur d'assurance, on entend: Les enfants avec qui le preneur d'assurance a un lien de parenté en qualité de père ou de mère au sens du Code civil (y compris l'adoption), ou les enfants sur lesquels le preneur d'assurance exerce l'autorité parentale au sens du Code civil (tuteur).
- Tous les enfants du preneur d'assurance répondant aux conditions décrites ci-avant bénéficient automatiquement de cette couverture.
- En cas de décès de l'enfant du preneur d'assurance: versement d'un capital fixe de 2.500 EUR, non indexable pour autant que l'enfant du preneur d'assurance remplisse les conditions décrites ci-avant et que le contrat est toujours en vigueur.
- Chaque enfant du preneur d'assurance ne peut être assuré qu'une seule fois. Si plusieurs contrats Belfius assurance obsèques ont été souscrits auprès de la Compagnie concernant le même enfant (ex: si les deux parents ont chacun souscrit un contrat), le capital assuré de 2.500 EUR est divisé par le nombre de contrats existants et, la Compagnie verse les montants correspondants à chaque bénéficiaire désigné dans les conditions particulières en cas de décès de l'enfant concerné.
- La période d'attente ne s'applique pas à la couverture des enfants du preneur d'assurance.
- Les exclusions applicables à la couverture décès de l'assuré sont également d'application à la couverture des enfants du preneur d'assurance.

Pour plus d'information sur la couverture décès des enfants du preneur d'assurance et ses exclusions, nous vous invitons à consulter les conditions générales et particulières.

Public cible

Ce produit s'adresse aux personnes souhaitant protéger financièrement leur famille en cas de décès, et plus particulièrement souhaitant assurer le paiement des frais d'obsèques. La souscription est possible jusqu'au 70^{ème} anniversaire de l'assuré.

Frais

La prime à payer englobe, outre une prime pure pour garantir le risque de décès, des frais servant au fonctionnement de Belins, en ce compris des frais de marketing et de distribution. Lors du fractionnement du paiement de la prime, les frais de fractionnement sont de 4% pour un paiement mensuel, 3% pour un paiement trimestriel et 2% pour un paiement semestriel qui sont appliqués sur la prime de base hors taxe.

Si le preneur d'assurance opte pour le rachat ou la conversion de son contrat, les frais suivants sont à prendre en compte:

- En cas de rachat: 5% de la valeur de rachat théorique. Ce pourcentage diminuera de 1% par an pendant les 5 dernières années qui précèdent le 90^{ème} anniversaire de l'assuré.
 - En cas de conversion: 6,20 euros de la valeur de rachat théorique.
- Vous trouverez de plus amples informations sur les frais dans les conditions générales qui sont disponibles sur www.belfius.be ou auprès de votre agence.

Durée

La durée de l'assurance dépend de la durée de vie de l'assuré.

Le contrat prend fin automatiquement dans un des cas suivants:

- en cas de décès de l'assuré;
- en cas de rachat total de la police;
- en cas de non paiement des primes ayant pour conséquence la résiliation du contrat, après un délai de 30 jours notifié au preneur d'assurance par lettre recommandée;
- en cas de résiliation dans les 30 jours à compter de la prise d'effet du contrat;

Si le preneur d'assurance n'est pas l'assuré, les droits résultant du contrat et dont le preneur d'assurance dispose sont transférés de plein droit à l'assuré (sauf désignation d'une autre personne via avenant) en cas de prédécès du preneur d'assurance.

La couverture de l'enfant du preneur d'assurance prend fin automatiquement:

- en cas de décès de l'assuré à savoir la personne physique qui est désignée en cette qualité dans la police et sur la tête de laquelle est souscrite l'assurance.
- En cas de conversion si le capital en cas de décès de l'assuré est inférieur à 2.500 EUR.
- En cas de rachat total.
- si l'enfant du preneur d'assurance ne répond plus à la définition d'enfant du preneur d'assurance décrite ci-avant ainsi qu'à l'art. 1.2 des conditions générales.

Prime

Le preneur d'assurance a le choix de la durée du paiement de la prime: pendant un minimum de 5 ans et un maximum de 20 ans (primes périodiques payables annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement). Le paiement par prime périodique n'est possible que jusqu'au 75^{ème} anniversaire de l'assuré ou du preneur d'assurance.

La prime est garantie durant toute la durée du contrat.

Pour de plus amples informations à propos des critères de segmentation, vous pouvez surfer sur www.belfius-insurance.be.

La prime ne dépend pas de l'issue d'une acceptation médicale.

Une offre peut être demandée auprès de votre agence Belfius afin de connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle.

Fiscalité

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement:

- Taxe de 2% sur les primes versées.
- Contrat non-fiscal.
- En ce qui concerne les droits de succession, les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables.
- Tout impôt ou taxe présents ou futurs applicables au contrat ou dus à l'occasion de son exécution est à charge de l'assuré.

Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif et, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation / législation fiscale.

Rachat/reprise

Rachat/reprise partiel(e)

Le rachat partiel n'est pas possible.

Rachat/reprise total(e)

Le preneur d'assurance peut demander à tout moment le rachat total par un formulaire introduit en agence, daté et signé par lui. Ce formulaire vaut décompte et quittance de règlement.

La date prise en compte pour le calcul de la valeur de rachat et pour la prise d'effet du rachat est la date de signature de la quittance de règlement par le preneur d'assurance.

La valeur de rachat total est égale à la réserve constituée auprès de la Compagnie par la capitalisation des primes payées, tenant compte des sommes consommées pour couvrir le risque, des frais de rachat éventuels et des taxes et impôts en vigueur au moment du rachat.

Information

La décision de souscrire cette assurance est prise idéalement sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents reprenant des informations contractuelles ou précontractuelles.

Pour de plus amples informations sur Belfius Assurance Obsèques, il est renvoyé aux conditions générales du contrat qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège de la Compagnie et consultées à tout moment sur le site Web www.belfius.be ou auprès de votre agence Belfius.

Ce produit est garanti par le Fonds de garantie pour les services financiers. En cas de faillite de la Compagnie, le Fonds de garantie garantit la valeur de rachat de l'ensemble des contrats individuels d'assurance sur la vie de la branche 21 (produit avec capital ou rendement garanti) souscrits par le preneur d'assurance auprès de la compagnie jusqu'à un montant total de 100.000 EUR. De plus amples informations sur ce régime de protection peuvent être trouvées sur le site Web www.fondsdegarantie.belgium.be.

Ce contrat d'assurance est soumis au droit belge.

Gestion des plaintes

Chaque jour, nous nous donnons à 100% pour vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir.

En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter soit votre conseiller financier ou votre chargé de relation, soit le Service Gestion des Plaintes de Belfius, par courrier à Service Gestion des Plaintes (numéro de colis: 7908), Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à complaints@belfius.be. Nous prendrons le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous.

Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée par le Service Gestion des Plaintes de Belfius? Vous pouvez alors contacter le Négociateur de Belfius, par courrier à Négociation (numéro de colis: 7913), Place Charles Rogier 11, à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à negotiation@belfius.be.

À défaut de solution, vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman.as. Plus d'infos: ombudsman.as

Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.